

Vendeurs Serca La prime d'ancienneté en baisse:

Lia, faute au nouvel accord?

POURQUOI CETTE BAISSÉ ?

L'article 24 de la convention collective dispose que la prime d'ancienneté est calculée «par référence au salaire mensuel minimum conventionnel correspondant au niveau-échelon affecté à chaque salarié concerné».

Or, les nouveaux accord modifient le mode de calcul du salaire de référence des vendeurs.

☛ Selon l'accord de 1998 (toujours en vigueur), le taux horaire est la somme des gueltes, GLD, primes de perf', prime d'ancienneté des six mois divisé par les heures contractuelles.

☛ Selon l'accord appliqué depuis le 1^{er} mai, le taux horaire est la somme des gueltes, GLD, compléments au minima garantis, primes de perf', prime d'ancienneté divisé par les heures travaillées à la vente.

ERREUR OU APPLICATION DE L'ACCORD ?

HEURES A LA VENTE. Interrogé vendredi 11 juin par un vendeur, élu CFDT, un RAFV fondait son explication sur le nouveau calcul du taux horaire : «Si vous êtes en congés ou absent pendant un mois on ne vous donne pas une prime de perf' car elle incluse dans le calcul du taux horaire sinon on vous la paye deux fois». Pour la prime d'ancienneté, ce Rafv indiquait qu'elle n'était payée que sur les heures de travail à la vente.

☛ Conclusion : le temps hors-vente (heures de concurrence, temps de formation, heures de réunion ou de délégation pour les élus, etc) n'est pas du temps de travail, et ne compte pas pour l'ancienneté ! C'est totalement illégal. Pourtant, FO l'a validé et la direction nous l'impose à tous.

LA FAUTE AU SGAP. Lundi matin, M. Marty, DRH Serca, appelait Thierry Montion (délégué central CFDT) pour lui dire qu'il s'agissait d'une erreur du SGAP (service de gestion administrative du personnel) et que des régularisations seraient faites.

ERREUR INFORMATIQUE. Lundi dans la journée, des vendeurs appelant leur responsable régional de force de vente Serca s'entendaient répondre que «l'erreur» provenait d'une panne informatique.

☛ De qui se moque la direction ? Consciente des risques de multiplication des procès prud'homaux, la direction renvoie sa responsabilité dans tous les sens. Mais attention à l'effet boomerang !

Déjà beaucoup de vendeurs lésés ont exprimé l'intention de saisir en référé le conseil des prud'homes ■

La baisse de rémunération subie en mai par de nombreux vendeurs Serca par l'érosion de leur prime d'ancienneté semble être un des premiers effets de la mise en œuvre du nouvel accord d'entreprise.

Pourtant, à entendre la direction, ses courroies de transmission dans les magasins et ceux qui l'ont signé (FO et CGC), cet accord serait «positif», car rien n'y serait changé ! Une fois de plus, ils voudraient rouler les salariés dans la farine.



Cet accord est si positif qu'une première correction en a déjà été faite par la direction et les signataires : ils avaient trop calqué les accords DCF.

Seule, la CFDT a refusé de signer cet accord et en a dénoncé la signature. Prochainement, le comité central d'entreprise va être saisi pour engager une procédure contre cet accord devant la justice.

Aujourd'hui, devant les protestations et le risque de déferlement de procès devant les conseils de prud'hommes, la direction annonce faire marche arrière. Mais les salariés lésés devront-ils attendre un mois pour toucher leur dû ? Déjà que pour beaucoup de vendeurs, les fins de mois sont de plus en plus difficiles... ■



Seule chez Serca, la CFDT se bat contre les régressions sociales